



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Imelda **Smolcic** (Uruguay)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3 b)]

Programme 15

Développement économique et social en Afrique

1. À sa 14^e séance, le 12 juin 2012, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 15)].
2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Le programme et les travaux de la Commission économique pour l'Afrique ont reçu un accueil favorable. Le programme faisant partie des priorités de l'Organisation, son importance a été mise en avant.
4. Il a été relevé que le programme 15 n'était que l'un des nombreux programmes ciblant l'Afrique et que l'Organisation devrait consacrer davantage de temps et de programmes au soutien du continent africain. Il a été dit que, même si le continent bénéficiait de la plus grande attention de la part des Nations Unies, notamment au regard du nombre croissant d'initiatives, de réunions et de résolutions concernant l'Afrique, les nombreux efforts accomplis ne semblaient pas à même de répondre



aux difficultés auxquelles le continent était confronté. Il a aussi été dit que les travaux des Nations Unies devaient être davantage ciblés afin d'éviter tout éparpillement des efforts accomplis.

5. Certains étaient d'avis que le document présenté au Comité était le reflet d'une conception optimiste du développement économique africain. Il a aussi été dit que le projet de programme devrait mettre l'accent sur les difficultés que rencontre le continent, notamment celles ayant trait à la pauvreté, aux secteurs vulnérables de la société, à l'infrastructure, au chômage des jeunes, à la problématique hommes-femmes et à l'égalité.

6. Il a été relevé que le paragraphe 15.2 du programme renvoyait à des mandats issus de textes et de décisions de grandes conférences et de sommets mondiaux, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012), qui n'étaient pas encore connus. Il a été suggéré que le programme de travail soit centré sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Il a été dit qu'il était précisé, au paragraphe 15.6 du programme, que chaque sous-programme tiendrait compte de la problématique hommes-femmes et s'attacherait à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays insulaires en développement ainsi que des pays sortant d'un conflit et des États fragiles. Des précisions ont été demandées quant à l'emploi de l'expression « États fragiles », qui n'était pas une expression consacrée à l'ONU.

8. Concernant la proposition de centrer les stratégies sur la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'infrastructure et l'accès à l'énergie, des précisions ont été demandées quant aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la jeunesse, qui avaient été prises afin de donner une ligne directrice au programme.

9. Il a été observé que certaines propositions de résultats escomptés du Secrétariat et d'indicateurs de succès figurant dans le programme avaient pour objet de mesurer les progrès accomplis par les États Membres plutôt que ceux accomplis par le Secrétariat.

10. Il a été relevé que l'objectif prévu du sous-programme 3 (Gouvernance et administration publique) n'était pas le même que l'objectif correspondant pour la période 2012-2013, notamment quant à la promotion de la bonne gouvernance, exigée de tous les gouvernements africains, et au rôle de l'État. Des précisions ont donc été demandées concernant l'évaluation des besoins de capacités des pays africains au regard de l'objectif prévu.

11. Des précisions ont aussi été demandées quant aux travaux que la Commission effectuait dans les secteurs du commerce et du développement social.

12. En outre, des précisions ont été demandées sur le degré de coopération qui existait entre les structures de la Commission et celles du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Conclusions et recommandations

13. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 15.6

Remplacer par le texte suivant :

Chaque sous-programme tiendra compte de la problématique hommes-femmes et s'attachera à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays insulaires en développement ainsi que des pays sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle. On s'efforcera aussi d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, conformément aux engagements pris à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté après la conclusion des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015, à créer des emplois, à développer les infrastructures, notamment en promouvant l'accès à l'énergie pour tous, et à favoriser l'épanouissement de la jeunesse.

Sous-programme 1

Analyse macroéconomique, finance et développement économique

Paragraphe 15.13

Remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

Les questions à traiter porteront notamment sur les politiques macroéconomiques, sociales et sectorielles; l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'appui aux pays africains les moins avancés, sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle; et la mobilisation des ressources en vue de promouvoir l'investissement et l'industrie au service du développement, notamment la coopération Sud-Sud et l'étranglement de la fuite des capitaux et des flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Aussi la stratégie s'attachera-t-elle en particulier à satisfaire les besoins des pays les moins avancés, sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle, des petits États insulaires et des pays en développement sans littoral d'Afrique, conformément aux objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul.

Sous-programme 3

Gouvernance et administration publique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte correspondant à la réalisation escomptée a) par ce qui suit :

« a) Amélioration de la capacité des États membres d'adopter des pratiques et des normes de bonne gouvernance pour concrétiser les principaux objectifs de développement dans le cadre de l'Union africaine et de son programme du NEPAD ».

Remplacer le texte correspondant à la réalisation escomptée c) par ce qui suit :

« c) Renforcement de la participation du secteur privé et de la société civile au développement, en étroite consultation avec les États Membres concernés ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte correspondant à l'indicateur de succès c) par ce qui suit :

« c) Augmentation du nombre de pays africains qui mettent en œuvre des mécanismes et systèmes de réglementation qui ont pour objet le renforcement de la participation du secteur privé et de la société civile au développement ».